Macuro	Demondeur	Diagram comments	T d- 41	O IN MAN I MA
EXPROPRIATION	Etat Communes Groupement de communes	Mouvements de terrain affaissement de terrain dus à une cavité souterraine ou à une marnière, avalanches, crues torrentielles	Taux de financement 100%	Condition d'éligibilité Menace grave pour des vies humaines, absence de moyen de sauvegarde et de protection des populations moins coûteux que l'expropriation Montant des indemnités d'expropriation devant permettre le remplacement des biens expropriés, estimés hors risque et, sauf prise en compte des dommages éventuels, déduction faite des indemnités d'assurance versées au titre de la garantie catastrophe naturelle ou non utilisées aux fins de réparations Dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle des biens exposés afin d'en empêcher toute occupation future Mode opératoire : paiement ou consignation des indemnités d'expropriation et paiement des autres dépenses éligibles
ACQUISITION AMIABLE DE BIEN EXPOSES	Etat Communes Groupement de communes	Mouvements de terrains, affaissements de terrains dus à une cavité souterraine ou à une mamière, avalanche, crues torrentielles ou à montée rapide	100%	Menace grave pour des vies humaines, absence de moyen de sauvegarde et de protection des populations moins coûteux que l'acquisition Biens couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophe naturelle Prix d'acquisition n'excédant pas le montant des indemnités calculées comme en matière d'expropriation,, mesures nécessaires pour limiter l'accès et empêcher toute occupation des biens exposés. Mode opératoire : financement direct de l'acquisition amiable par voie contractuelle ou subvention versée sur production de l'acte d'acquisition
ACQUISITION DE BIENS SINISTRES PAR UNE CATASTROPHE NATURELLE	Etat Communes Groupement de communes	Tout risque susceptible de provoquer un sinistre pouvant faire l'objet d'une déclaration de l'état de catastrophe naturelle	Montant maximum par unité foncière fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la prévention des risques majeurs et de l'économie	Biens sinistrés à plus de la moitié de leur valeur et indemnisés au titre de la garantie catastrophe naturelle. Biens à usage d'habitation ou utilisé dans le cadre d'activités professionnelles (moins de 20 salariés) couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophe naturelle et leurs terrains d'assiette Prix d'acquisition n'excédent pas le montant des indemnités calculées comme en matière d'expropriation, mesures nécessaires pour limiter l'accès ou empêcher toute occupation des biens exposés. Financement direct de l'acquisition amiable par voie contractuelle ou subvention versée sur production de l'acte de cession
DEPENSES D'EVACUATION TEMPORAIRE ET DE RELOGEMENTS	Communes	Mouvements de terrain affaissement de terrain dus à une cavité souterraine ou à une marnière, avalanches, crues torrentielles	100%	Menace grave pour les vies humaines, existence d'un arrêté d'évacuation prise par l'autorité de police compétente Dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement Mise à disposition des sommes nécessaires auprès de la collectivité publique compétente, subventions versées sur production des factures.
OPERATIONS DE RECONNAISSANCE ET TRAVAUX DE COMBLEMENT OU DE TRAITEMENT DES CAVITES SOUTERRAINES ET DES MARNIERES	Propriétaires Communes ou Etat dans le cadre de leurs pouvoirs de police	Risques d'affaissements de terrain dus à des cavités souterraines ou à des marnières Les cavités souterraines résultant de l'exploitation passée ou en cours d'une mine ne sont pas concernées par ce dispositif	30%	Opérations de reconnaissance : dangers avérés pour les constructions ou les vies humaines Travaux de traitement ou de comblement : menace grave pour les vies humaines et traitement moins coûteux que l'expropriation Coût des opérations de reconnaissance et des travaux de traitement ou de comblement, déduction faite le cas échéant des indemnités d'assurance versées au titre de la garantie catastrophe naturelle pour la réalisation d'études et de travaux de réparations susceptibles de contribuer à la réalisation de ces opérations ou de ces travaux. Dépôt d'un dossier de demande de subvention complet Déclaration du dossier complet avant démarrage des travaux Décision attributive de subvention Subventions versées sur production de facture
ETUDES ET TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE IMPOSE PAR UN PPR	Personnes physiques ou morales propriétaires, exploitants ou utilisateurs des biens concernés, sous réserve, lorsqu'il s'agit de biens à usage professionnel, d'employer moins de 20 personnes	Tout risque faisant l'objet d'un plan de prévention des risques naturels	40% pour les biens à usage d'habitation 20% pour les biens à usage professionnel	Constructions, ouvrages, espaces mis en culture ou plantés existants à la date d'approbation d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles rendant obligatoire dans un certain délai la réalisation sur ces biens de mesures relatives à leur aménagement, leur utilisation ou leur exploitation Coût des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'expropriation des biens concernés définies et rendues obligatoires dans certain délai par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, déduction faite, le cas échéant des indemnités d'assurance versées au titre de la garantie catastrophe naturelle pour la réalisation d'étude et de travaux de réparation susceptibles de contribuer à la réalisation des mesures préventives éligibles. Dépôt d'un dossier de demande complet Déclaration du dossier complet avant le démarrage Décision attributive de subvention Subventions versées sur production de factures
ETUDES ET TRAVAUX DE PREVENTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Collectivités territoriales ou Groupement de communes assurant la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux de prévention contre les risques naturels dans les communes couvertes par un plan de prévention prescrit ou approuvé	Tout risque naturel	50% pour les études 40% pour les travaux de prévention 25% pour les travaux de protection	Objectif: aider les collectivités territoriales à assumer des programmes d'investissements sur des territoires exposés, permettant de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes, s'inscrivant parfaitement dans la démarche globale de prévention des risques et ayant fait l'objet d'une analyse coût-avantages qui en démontre la pertinence. Dépôt d'un dossier de demande de subvention complet Déclaration du dossier complet avant démarrage Décision attributive de subvention Subventions versées sur production de factures.

EXPROPRIATION DE BIENS EXPOSES A UN RISQUE NATUREL MAJEUR

avant d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique, le préfet de département procédera rapidement à une première analyse de la demande d'expropriation, sur la base des éléments annexés à cette demande et des autre éléments à sa disposition. Le préfet y analysera la recevabilité de la demande et définira le cas échéant les études ou pièces complémentaires à prévoir

Liste des pièces à fournir dans le cadre du dossier de première analyse

- 1. indication de l'autorité expropriante
- 2. demande d'expropriation
- l'avis circonstancié du préfet dur la recevabilité de la demande ou sur l'absence de toute solution alternative d'acquisition amiable
- 4. une fiche d'identification récapitulative renseignée
- 5. un plan de situation de la zone exposée
- 6. un plan sur fond cadastral du périmètre d'expropriation envisagé accompagné d'un récapitulatif des parcelles et propriétés concernées
- 7. un ou plusieurs rapports d'expert portant notamment sur :
- l'identification du phénomène et le territoire concerné
- le zonage et la caractéristique de l'aléa au regard du danger potentiel pour les vies humaines (gravité, dynamique, probabilité et délais d'occurrence)
- la nature et le degré de l'exposition au danger des personnes
- le coût et l'efficacité des moyens de protection et de sauvegarde éventuellement envisageable
- 8. un avis du service des domaines portant estimation de la valeur des biens et des indemnités d'expropriation
- 9. une évaluation du coût des mesures nécessaires pour la limitation d'accès et de démolition éventuelles des biens
- 10. le cas échéant :
- la délibération de la collectivité expropriante autorisant l'expropriation
- les décisions de sauvegarde prises par les autorités compétentes (mesures de déclaration d'inconstructibilité des terrains, arrêté de péril, travaux d'urgence)
- les extraits pertinents du document d'urbanisme et/ou du PPR applicable
- l'arrêté interministériel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle intéressant tout ou partie de la zone concernées
- l'indication du montant des indemnités d'assurance éventuellement perçues au titre de la garantie catastrophes naturelles par les propriétaires concernés
- 11. toutes autres pièces utiles à la compréhension du dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION

OBJET: demande de subvention de l'Etat pour l'opération (à compléter)

1. Nature de la procédure d'aide de l'Etat sollicitée :

Fonds de prévention des risques naturels majeurs

2. Renseignements relatifs au porteur de projet :

- Nom de la collectivité :
- Forme juridique (commune, EPCI, EPA...):
- Adresse :
- N° SIRET ou INSEE
- Responsable du projet (s'il diffère du représentant légal) :

3. Nature du projet :

- Intitulé du projet :
- Lieu de réalisation / adresse (si différent de l'adresse ci-dessus) :
- Calendrier envisagé :
 - Durée d'exécution :
 - Commencement d'exécution :
- Plan de financement envisagé:
 - Coût du projet (hors TVA et TTC) :
 - Montant des aides publiques sollicitées (à détailler si connu) :

4. Attestation:

En ma qualité de représentant légal, je sollicite une subvention de l'Etat pour la réalisation du projet précité.

Je reconnais avoir eu connaissance des informations suivantes :

Le projet ne doit pas avoir commencé avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet, sauf dans les cas suivants :

- une autorisation de commencer le projet est accordée par l'autorité compétente ;
- le projet est éligible à un programme communautaire et n'est pas soumis aux règles communautaires sur les aides d'Etat relatives à la concurrence : le projet peut avoir commencé avant le dépôt de la demande. Si le projet a été commencé et n'est pas retenu dans ce programme communautaire, une confirmation de l'autorisation de commencement sera demandée auprès de l'autorité compétente.

Date:

Cachet du porteur :

Nom et signature du représentant légal :

NOTE DESCRIPTIVE

Description du projet et indication précise des objectifs poursuivis et résultats attendus :

Le	présent	dossier	de	demande	de	subvention	concerne	l'opération
							••••••	
₩		n précise : .						
	@		• • • • • • • • •		;		ompléter selon les travaux env	
Le		titue une un		ividualisée, f arfait achève		t un ensembl	e cohérent, qu	i sera mis en
ΟŪ	J							
(p1		phases anté					ée : tionnements d	
Ce	⇒ à offrir		• • • • • • • •			•		
Le	ur durée pré	visionnelle e	st de	moi	s, à co	mpter de l'or	dre de service.	
						istés ci-après	, je certifie l'ex	cactitude des
Ô	lettre de de	mande de su	bventic	on ;				
0	note descri	ptive ;						

- délibération de l'organe compétent approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé;
- relevé d'identité bancaire ou postal;
- l'indication du régime TVA, FCTVA ou autre régime ;
- le calendrier prévisionnel <u>détaillé</u> de réalisation tel que précisé dans la demande de subvention (joindre un nouveau calendrier si celui-ci a été modifié);
- le plan de financement détaillé prévisionnel :

DEPENSES (4)	MONTANT HT	MONTANT TTC	RESSOURCES	MONTANT	%
Acquisitions immobilières			Aides publiques (1):		
Travaux			Union Européenne		
			• Etat		30 %
			Collectivités locales et		!
			groupements /		
Matériel			- Région		
Prestations intellectuelles			- Département		i
			- Commune/groupement		1
Autres (pour les dépenses de			de communes		
fonctionnement, détailler les			Etablissements publics		
dépenses, notamment les			Autres (2)		
salaires et charges) (3)			Sous-total		1
			Fonds propres		
A déduire (s'il y a lieu) :			Emprunts (2)		
recettes générées par			Crédit-bail		
l'investissement			Autres (2)		
Totaux					

(1) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires... joindre les copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales...)

(2) A détailler

(3) Indiquer, le cas échéant, les modes de calcul (exemple : salaires et charges [x par mois]x[y personnes]x[z mois])

(4) A détailler : lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe

NOTA. - Les dépenses sont, le cas échéant, présentées par "sous-projets"

- copie des décisions pour les aides déjà obtenues ;
- les résultats des appels d'offres, projets de contrats, devis ou tous autres documents, datés et comportant l'indication de l'organisme qui les a établis, permettant d'apprécier le montant de la dépense;
- les autorisations préalables requises par la réglementation et nécessaires à l'instruction du dossier;
- acquisitions immobilières : un document précisant la situation juridique (y compris le prix);
- o document établissant de la libre disposition des terrains et immeubles;
- document attestant de la souscription pour les biens concernés d'un contrat d'assurance en cours de validité;

- pour immeubles et travaux : le plan de situation, le plan cadastral, le plan de masse des travaux ;
- si le projet s'inscrit dans un programme communautaire :
 - copie des décisions d'aides publiques déjà obtenues pour le projet (délibérations des collectivités locales...) ou, à défaut, lettre de l'exécutif de la collectivité indiquant son approbation pour le projet identifié de façon précise, le montant de la subvention, son intention de cofinancer le projet et de soumettre dans un délai précis la demande de cofinancement à l'organe délibérant;
 - pour les projets donnant lieu à l'achat de terrains ou de biens immeubles, certification d'un expert qualifié indépendant ou d'un organisme officiel agréé certifiant la valeur et/ou confirmant que le prix d'achat n'est pas supérieur à la valeur marchande;
 - formulaire spécifique où sont détaillées les obligations communautaires, en particulier en matière de contrôles, de comptabilité, de publicité, de respects des politiques communautaires dont le porteur de projet déclare avoir pris connaissance et qu'il s'engage à respecter.

Pour un projet s'inscrivant dans un programme communautaire :

Je déclare avoir pris connaissance des obligations communautaires qu'il aura à respecter, en particulier en matière de contrôles, de comptabilité, de publicité, de respect des politiques communautaires.

J'atteste avoir sollicité les aides publiques indiquées au plan de financement du projet.

Date:

Cachet du porteur :

Nom et signature du représentant légal :